



Conférence en vue d'un règlement amiable devant la Commission de révision de l'évaluation foncière

Qu'est-ce qu'une conférence en vue d'un règlement amiable ?

Il s'agit d'une audience qui se tient devant la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF) et dans le cadre de laquelle les parties ont des pourparlers. Un membre de la CREF aide les parties à résoudre la totalité ou une partie des questions en litige et discute avec les parties pour décider s'il convient de régler l'appel par la médiation ou par une audience complète.

Quand une conférence en vue d'un règlement amiable est-elle programmée ?

La conférence en vue d'un règlement amiable est inscrite au calendrier des procédures pour une instance générale. La CREF programme cette conférence après le dépôt par les parties des documents suivants :

- la divulgation,
- l'exposé des questions en litige,
- l'exposé de réponse et la réplique,
- la preuve documentaire, les déclarations de témoins,
- les rapports d'experts.

Qu'arrive-t-il si la conférence en vue d'un règlement amiable n'aboutit pas à une entente ?

Il arrive parfois que les parties puissent régler l'appel lors de la conférence en vue d'un règlement amiable. Toutefois, si elles ne parviennent pas à une entente, le membre de la CREF décidera avec elles si la médiation peut les aider à régler l'appel ou s'il faut tenir une audience complète.

Pour décider si la médiation peut aider les parties à régler l'appel, la CREF cherchera à savoir :

- si les parties prennent une part active à des pourparlers en vue d'un règlement et si elles sont parvenues à une entente de règlement provisoire;
- s'il est possible de régler les questions en litige par la négociation d'un règlement au moyen de la médiation ou si les questions sont telles qu'une décision est requise.

Où puis-je trouver des renseignements plus détaillés?

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui se trouvent dans [notre site Web](#), ou nous téléphoner au numéro (416) 212-6349, ou encore au numéro sans frais 1-866-448-2248.

Nous nous engageons à fournir des services conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec notre coordonnateur de l'information sur l'accessibilité le plus tôt possible au numéro (416) 212-6349 ou 1-866-448-2248.

Mise en garde

Les renseignements figurant ci-dessus ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n'est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l'utilisation des renseignements qui s'y trouvent. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant le site Web de celle-ci, à www.elto.gov.on.ca, ou en téléphonant au numéro (416) 212-6349 ou au numéro sans frais 1-866-448-2248.



Les **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO)** comprennent la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Ces tribunaux administratifs sont assujettis à des exigences législatives précises et mettent en commun leurs ressources et leurs pratiques exemplaires. La Commission de révision de l'évaluation foncière entend les appels des personnes qui croient que la valeur ou la classification de leur bien est erronée. La Commission entend aussi certains appels en matière d'impôts fonciers sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*. Pour plus d'informations, contactez-nous:

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5
Téléphone : (416) 212-6349 ou sans frais : 1-866-448-2248
Site Web : www.elto.gov.on.ca